



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis

COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/MAI/30	OBJET : MODIFICATION DE LA SUBVENTION COMMUNALE ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION « COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE NANGIS » AU TITRE DE L'ANNEE 2025
Date du conseil municipal 26/05/2025	
Date de la convocation 20/05/2025	
Date de l'affichage 20/05/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le vingt mai deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES** Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Martial **DISCH**, Jules **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSERGUES**, Luis-José **TENTE MARQUES**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Stéphanie **DEGAND**, Nimca **CIGE**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Dany **FAROY pouvoir** à Nolwenn **LE BOUTER**

Frédéric **BRUNOT pouvoir** à Fabrice **HOULIER**

Suzanna **MARTINET pouvoir** à Philippe **DUCQ**

Anne-Laure **DE BELLEVILLE pouvoir** à Chantal **REGNAULT-GALLOIS**

Mahmut **GÜNER pouvoir** à Alban **LANSSELLE**

Sylvie **GALLOCHER pouvoir** à Guy-Bertrand **TCHIKAYA**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Angélique **RAPPAILLES** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250605-DELIB-2025-30-DE
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception préfecture : 05/06/2025

DELIBERATION

**OBJET : MODIFICATION DE LA SUBVENTION COMMUNALE ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION
« COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE NANGIS » AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la délibération du Conseil municipal n°2024/DEC/130 du 19 décembre 2024 approuvant l'attribution d'une subvention au profit de l'association « Comité des Œuvres Sociales de Nangis » au titre de l'année 2025,

VU la délibération du Conseil municipal n°2025/AVRIL/10 du 9 avril 2025 approuvant l'attribution d'une subvention au profit de l'association « Comité des Œuvres Sociales de Nangis » au titre de l'année 2025,

VU l'avis de la commission des finances du 22 mai 2025,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer une subvention complémentaire à l'association « Comité des Œuvres Sociales de Nangis » compte-tenu du montant des cotisations devant être reversé par cette entité au CNAS,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'**UNANIMITÉ (28 voix POUR)**

ARTICLE 1 : Annule la délibération n°2025/AVRIL/10 du 9 avril 2025 approuvant l'attribution d'une subvention au profit de l'association « Comité des Œuvres Sociales de Nangis » au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 : Dit que le montant de la subvention voté par délibération n°2024/DEC/130 du 19 décembre 2024 au profit de l'association « Comité des Œuvres Sociales de Nangis » au titre de l'année 2025, est porté à 60 634,78€ (soixante mille six cent trente-quatre euros et soixante-dix-huit centimes).

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250605-DELIB-2025-30-DE
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception préfecture : 05/06/2025

ARTICLE 3 : Approuve la convention relative aux conditions d'attribution de cette subvention entre la commune et l'association « Comité des Œuvres Sociales de Nangis ».

ARTICLE 4 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents à intervenir dans cette affaire.

ARTICLE 5 : Dit que la dépense est inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2025, en section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le secrétaire de séance
Angélique RAPPAILLES

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le **05 JUIN 2025**
Et de la transmission ou notification et
de la publication le **10 JUIN 2025**

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250605-DELIB-2025-30-DE
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception préfecture : 05/06/2025